



REGLEMENT INTERIEUR SKI CLUB

Maj. le 01/04/13

Le but de ce règlement est de préciser pour chaque coureur entrant ou faisant partie du ski club des Portes du Mercantour, ce que doit être son engagement vis à vis de la structure qui l'accueille.

Comptes tenus des efforts, tant financiers qu'humains mis à disposition par le club, pour permettre à chaque athlète d'atteindre le plus haut niveau possible, il est donc demandé à ceux-ci de respecter certaines règles.

I / Inscription, adhésion, maintien

1/1 – L'adhésion au club se fait par la remise complète du dossier d'inscription demandée par le Club. Le dossier comportant : un certificat médical d'aptitude et le règlement de la cotisation, doit être remis au club à la date indiquée par le C.D. Toute nouvelle adhésion se fait sur avis de la commission sportive du club et dans les conditions fixées par celle-ci.

1/2 – Tous les ans, la commission sportive examine la liste des coureurs.

Le club se réserve le droit d'exclure ceux qui ne répondent pas à ce qui était attendu d'eux, tant au niveau des résultats que du comportement. Les coureurs de la catégorie U10 font partis du pré club et n'intègreront le club (en U12) qu'après validation de la commission sportive après passage d'un test dans les conditions fixées par celle-ci.

1/3 – Tout manquement grave aux règles du club (dégradation, détournement, non respect des articles du règlement intérieur) peut être sanctionné par un avertissement, une exclusion provisoire de l'entraînement ou des compétitions, ou une exclusion définitive du club.

Ces sanctions sont prononcées par la commission sportive ou par l'entraîneur mandaté par elle; l'exclusion définitive relève du Comité Directeur conformément aux statuts. Une exclusion définitive ne donne droit à aucune compensation financière pour la cotisation versée.

1/4 – Toute demande de mutation doit être transmise par écrit au président du ski club, dans les délais prévus par le règlement FFS. Cette demande sera examinée par le comité directeur du club, qui pourra refuser le transfert si les motifs invoqués ne présentent pas de caractère de force majeure. Si la demande de mutation est maintenue après un refus, elle pourra être accordée moyennant un accord financier entre les deux parties au prorata des années d'entraînement données par le club au coureur.

1/5 – en cas d'abandon ou en cas de blessure après le premier jour de ski, il n'y aura aucun remboursement de la cotisation.

II / Le coureur :

2/1 – Comportement

Le coureur est en contact avec un nombre important d'individus qui influencent ou facilitent la vie sportive.

En conséquence, le coureur se doit d'avoir une relation de politesse à tout moment et en tout lieu avec :

- les dirigeants
- les entraîneurs
- le personnel du Club
- les camarades de Club
- le personnel des différents organismes de la station : Mairie, SERM, Ecole de Ski, Police Municipale, Gendarmerie, ...
- les hébergeurs et leur personnel lors des déplacements
- les clients de la station

Le coureur doit garder à l'esprit que son comportement a une influence sur l'image du Club et de ses membres.

2/2 – Hygiène de vie

La réussite sportive exige une hygiène de vie saine et orientée vers tout ce qui peut l'améliorer :

- temps de récupération et de sommeil régulier
- diététique adaptée
- suivi médical
- soins réguliers

Il doit impérativement suivre les directives des entraîneurs à ces sujets lors des entraînements, des déplacements, en courses ou en stages.

Les coureurs doivent se soumettre aux contrôles médicaux, tels qu'ils sont organisés par le club ou par les instances fédérales ou internationales.

Le coureur s'engage à :

- ne pas se coucher tard les veilles de compétitions et durant les stages,
- ne jamais consommer d'alcool et de tabac et ne jamais utiliser de produits dopants.

2/3 – Absence et retard

La qualité d'un entraînement est fonction, entre autre, de la présence régulière de l'athlète aux séances d'entraînement programmées, ainsi que de sa ponctualité.

En conséquence, le coureur s'engage :

- à participer à toutes les séances programmées à son intention et à toutes les compétitions pour lesquelles il a été inscrit, ou à justifier son absence par un motif valable.
- à arriver aux heures précises de rendez-vous fixées pour l'entraînement et les départs en courses, ou à justifier son retard par un motif valable.

Rappel : le club est ouvert de 8h45 à 9h15, de 13h45 à 14h15 et à partir de 16h45 afin d'y récupérer ou déposer le matériel laissé sur place (skis, battons, chaussures, du club uniquement)

2/4 – Manifestation

Le coureur se doit d'être présent lors de la traditionnelle Fête du Club, ainsi que lors de toute autre manifestation organisée par et pour le Club (courses du club...).

2/5 – Pratique

Le coureur doit rechercher toute occasion de se perfectionner, de progresser, c'est le cas pour tout ce qui touche à sa préparation physique et technique, et au déroulement des compétitions auxquelles il participe.

Le coureur s'engage à respecter les règles de sécurité telles qu'elles sont fixées pour la pratique du ski. Cela concerne son comportement général sur les pistes, ainsi que le respect des règles fixées pour la compétition lors des entraînements ou en course.

2/6 – Tenue

La tenue se compose d'une veste, d'un pantalon, identifiés Club des Sports des Portes du Mercantour

Le coureur doit porter la tenue officielle du Club à l'occasion des entraînements, des compétitions, des remises de prix, lors de tout contact avec les médias, ou toute autre manifestation retenue par le Club.

La tenue doit être portée et conservée en l'état, telle que fournie et définie par le Club (écussons, broderies, sérigraphies, sponsors du Club). Porter la tenue c'est représenter le Club. Aussi, pour donner une image respectable, le coureur doit veiller à ce que cette tenue soit toujours propre et en bon état.

2/7 – Respect des installations et du matériel commun

Afin de profiter le plus longtemps possible et dans les meilleures conditions du matériel mis à la disposition par le Club, le coureur s'engage à :

- prendre soin et utiliser dans les normes requises le matériel de glisse (skis de prêt) et technique (chrono, portillon, piquets radios,...).
- prendre soin et utiliser dans les normes requises le matériel d'E.P.S
- prendre soin des véhicules et les laisser propres (intérieur) après chaque déplacement.
- ranger et nettoyer le local à skis à chaque préparation de matériel.

2/8 – Matériel

Le coureur devra utiliser la ou les marques de ski et chaussures préconisées par le club. Dans le cas de ski en location le matériel devra être restitué au club en fin de location (2ans). Du matériel de prêt pourra être mis à disposition du coureur. Dans tous les cas le coureur devra :

- utiliser en exclusivité ce matériel (entraînements et courses)
- entretenir ce matériel
- le restituer au Club en fin d'utilisation
- ne pas critiquer ce matériel en public

2/9 – Remontées mécaniques

Chaque coureur inscrit (cf. par 1/1) reçoit lors des premiers jours d'ouverture de la station un forfait saison.

Afin de poursuivre ces bonnes relations entre le Club et la SERM, le coureur s'engage à :

- utiliser à des fins uniquement personnelles son forfait sous peine d'exclusion du Club.
- déclarer à la SERM et au Club la perte ou le vol de son forfait dès que celui-ci sera constaté.
- Rendre son forfait au club en cas d'indisponibilité temporaire ou définitive. (Blessure...) et à la fin de la saison.
- utiliser les couloirs prioritaires seulement dans le cadre des entraînements et compétitions organisées par le Club.
- avoir un comportement exemplaire dans les files d'attente des remontées mécaniques.
- respecter les installations (télésiège, télésièges ...)

2/10 – Sanctions/Conseil de discipline

Le coureur qui manquerait aux engagements pris lors des articles précédents, sera passible de sanctions. Celles-ci pourront, entre autres, être choisies parmi les mesures suivantes :

- avertissements
- pénalité sportive
- corvée d'utilité publique
- suspension temporaire
- suspension définitive

Ces sanctions pourront être données soit par les entraîneurs, soit par le comité exécutif du club. Pour les sanctions les plus graves, un conseil de discipline se réunira : le coureur sera alors accompagné d'un représentant des parents lors de son entretien.